

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 67/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260605-672026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 09/06/2026



REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

M. DOMERGUE est représenté par Mme AMSELEM

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : ADOPTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL DE MATERIEL SCENIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO – 2026 A 2028

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

La Communauté d’Agglomération Lunel Agglo propose de mettre à disposition à titre gracieux ponctuellement du matériel scénique aux communes du territoire afin de soutenir leurs actions de promotion et d’animations culturelles.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d’Agglomération Lunel Agglo s’engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel scénique recensé dans la demande de prêt, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à la présente convention :

- L’objet de ces manifestations ne doit pas être contraire à l’ordre public, à toute disposition légale et réglementaire en vigueur ou toutes autres dispositions de la présente convention,
- Le matériel de la communauté d’agglomération ne peut en aucun cas faire l’objet d’une mise à disposition en vue d’un usage privé,
- Il est strictement interdit à la commune de céder ou sous-louer le matériel mis à sa disposition, ou de lui apporter une quelconque modification, notamment d’ordre technique.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de la communauté d’agglomération Lunel Agglo (modalités de réservation, prise en charge et utilisation du matériel, restitution du matériel et limitations, durée du prêt, conditions financières, assurances, responsabilité ...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l’assistance du personnel technique de la communauté d’agglomération Lunel Agglo.

Le conseil municipal, ayant ouï l’exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité**

- d’approuver la convention de prêt de matériel scénique,
- d’autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

